



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 décembre 2006

Soixante et unième session  
Point 91 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/61/395)]

#### **61/90. Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/83 du 8 décembre 2005 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

*Rappelant également* les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique<sup>1</sup>, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique<sup>2</sup> et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer l'opinion publique et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement<sup>4</sup>,

*Ayant à l'esprit* ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

*Estimant* que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux problèmes dans le domaine du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent grandement contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de chacune des régions dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

<sup>1</sup> A/61/137.

<sup>2</sup> A/61/163.

<sup>3</sup> A/61/157.

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1<sup>re</sup> séance, par. 110 et 111.

Notant qu'au paragraphe 146 du Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir et revitaliser les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo<sup>5</sup>,

1. *Réaffirme* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement ;

2. *Réaffirme également* qu'afin d'obtenir des résultats concrets il convient que les trois centres régionaux exécutent des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de promouvoir la réalisation des buts et des principes des Nations Unies ;

3. *Engage* les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer leurs activités et leurs initiatives ;

4. *Souligne* l'importance des activités du service régional du Département des affaires de désarmement du Secrétariat ;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

67<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 2006

---

<sup>5</sup> Voir A/53/667-S/1998/1071, annexe I.